Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité

ACCORD-CADRE DE SERVICES

Prestations d'entretien et travaux de grosses réparations dans les parcs et parcelles départementaux

Consultation n°2026930044

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date limite de réception des offres :

LUNDI 30 NOVEMBRE 2026 A 12H00

Annexe 1 : Documents justificatifs à produire par le candidat pressenti à l'attribution du contrat

Annexe 2 : Formulaire de candidature

Annexe 3 : Conditions d'accès AWS-Achat (échanges, signature, dépôt…) téléchargeable sur le profil acheteur

Annexe 4 : Hypothèse d'Ecole quantifiée non contractuelle, propre à chaque lot

Annexe 5 : Certificat de visite propre à chaque lot

Annexe 6 : Questionnaire sur la politique interne de promotion de l'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations

Appel d'offres ouvert

(Article R2124-2 1° - Code de la commande publique)

1. OBJET DU CONTRAT

Acheteur :

Département de la Seine-Saint-Denis
Représentant : Monsieur le président du Conseil départemental
Adresse : Hôtel du Département
93003 Bobigny Cedex
Site internet : https://seinesaintdenis.fr

Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations d'entretien et de travaux de grosses réparations dans les parcs et parcelles départementaux.

Le lot 1 concerne le parc de la Fosse Maussoin à Clichy-sous-Bois. Il comprend des opérations d'entretien courant, réalisées annuellement sur un secteur constitué et selon un volume invariable, portant notamment sur les pelouses, massifs de plantation et les boisements, ainsi que sur le ramassage déchets et le maintien de la propreté des voiries et des mobiliers. Des opérations ponctuelles complémentaires d'entretien, dont le volume varie d'une année à l'autre, sont prévues ainsi que des opérations de grosses maintenances du type réparation, replantation, gros entretien.

Le lot 2 concerne le parc départemental de La Bergère à Bobigny. Il comprend des opérations d'entretien courant, réalisées annuellement sur un secteur évolutif selon un volume variable, telles que fauches, tailles d'arbres, entretiens de massifs de végétation, débroussaillages etc… Des prestations ponctuelles d'aménagement paysager du parc sont également prévues.

Code CPV pour les 2 lots	Libellé CPV
77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts

Caractéristiques principales du contrat :

Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum mono-attributaire de services courants
Structure	2 lots **Lot 1** : Parc de la fosse Maussoin - Clichy-Sous-Bois Montant minimum : 600 000 € HT Montant maximum : 1 800 000 € HT **Lot 2** : Parc de la Bergère - Bobigny Montant minimum : 700 000 € HT Montant maximum : 2 800 000 € HT
Lieu d'exécution	Département de la Seine-Saint-Denis
Durée	4 Ans à compter de la notification du contrat
Nature des prix	Prix unitaires
Variation des prix	Révisables (par formule)
Développement durable	Critères d'attribution et clause environnementale
Insertion sociale	Clause d'insertion sociale

Allotissement et structure du contrat :

La forme retenue pour l'exécution du contrat est **à bons de commande avec minimum et maximum** mono-attributaire de services en application des articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

La consultation est décomposée en 2 lots :

Objet
Lot n°1 - Parc départemental de la Fosse Maussoin à Clichy-Sous-Bois Montant minimum 600 000,00 € HT - Montant maximum 1 800 000,00 € HT
Lot n°2 - Parc départemental de La Bergère à Bobigny Montant minimum 700 000,00 € HT - Montant maximum 2 800 000,00 € HT

2. CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert telle que prévue par les articles L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

- **Durée globale du contrat et délais d'exécution :**

Le contrat est conclu pour une durée de **4 ans** à compter de sa notification.

Les délais d'exécution de chaque prestation sont régis selon les conditions définies par les pièces particulières, dans le mémoire technique du titulaire, dans les bons de commande ou comptes rendus de réunions émis par la DNPB.

- **Variantes et Prestation supplémentaire éventuelle :**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.
Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue dans le cadre du présent marché.

- **Exclusivité des lots**

Conformément à l'article R.2113-1 du Code de la commande publique, l'acheteur a fait le choix de limiter l'attribution à un seul lot par candidat.

Ainsi, un candidat qui se positionne sur les deux lots ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot. Si un candidat arrive premier dans le classement des notes sur les deux lots, il se verra attribuer le lot le plus important financièrement.

- **Prestations similaires :**

Le Département se réserve le droit de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la réalisation de prestations similaires prévues dans le cadre de l'objet du présent contrat dans les formes et conditions définies par l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique.
Cette disposition constitue une option au sens du droit de l'Union Européenne.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

- **Mode de règlement du marché et modalités de financement :**

Le présent contrat est financé sur ressources propres du Département. Il sera réglé par virement, conformément aux règles de la comptabilité publique.
Le délai de paiement est de 30 jours à la date certaine de réception des documents comptables.

- **Avance :**

Une avance est prévue dans les formes et conditions posées par l'article R2191-17 du Code de la

Commande Publique et l'article 5.2 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible gratuitement de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://marchespublics.seinesaintdenis.fr.

■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - **Annexe 1** : Documents justificatifs à produire par le candidat pressenti à l'attribution du contrat
 - **Annexe 2** : Formulaire de candidature
 - **Annexe 3** : Conditions d'accès AWS-Achat (échanges, signature, dépôt…) téléchargeable sur le profil acheteur
 - **Annexe 4** : Hypothèse d'Ecole quantifiée non contractuelle, propre à chaque lot
 - **Annexe 5** : Certificat de visite pour l'ensemble des lots
 - **Annexe 6** : Questionnaire sur la politique interne de promotion de l'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations

- L'acte d'engagement spécifique à chaque lot et ses annexes :
 - **Annexe 1** : Le Bordereau des Prix Unitaires
 - **Annexe 2** : Formulaire de Déclaration de sous-traitance
 - **Annexe 3** : Mise au point

- Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux 2 lots ;

- Cahier des Clauses Techniques Particulières spécifique à chaque lot
 - ✓ Annexe au lot 1 : Tableau entretien vivaces et arbustes
 - ✓ Annexe au lot 2 : Plan de projet d'aménagement du parc de la Bergère

■ Modalités de modification du DCE

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

■ Réponse et groupement :

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement qui devra indiquer tous les membres du groupement lors de son dépôt.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Cependant, les candidats ne peuvent se présenter en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements. Les candidatures concernées seront rejetées dans leur ensemble

Le groupement peut être un groupement solidaire ou un groupement conjoint.
Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, la répartition des prestations entre les membres du groupement doit être indiquée à l'acte d'engagement.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

- **Visite obligatoire de site**

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation de se rendre, préalablement à leur soumission, sur les lieux des travaux envisagés afin de se rendre compte des conditions d'exécution, de l'importance et des caractéristiques des travaux à effectuer.

Après avoir communiqué par mail leur participation au moins 48h à l'avance à l'une des dates de visite, les candidats se présenteront, aux dates et aux horaires suivants selon les lieux de visite :

- *Jeudi 05 novembre à 14h* - Parc départemental de la Fosse Maussoin, 83 Allée de la Chapelle, 93390 Clichy-sous-Bois – Lieu de rendez-vous : parking du parc allée de la Chapelle à Clichy sous-bois, à côté de la maison de la jeunesse.
- *Mardi 10 novembre à 14h* - Parc départemental de la Bergère, Chemin Latéral, 93000 Bobigny – Lieu de rendez-vous : Maison du parc, façade Sud (proche du canal de l'Ourcq).

La visite sera organisée avec M. Bruno BOSCHI (bboschi@seinesaintdenis.fr).

Les visites de chacun des deux sites seront organisées de manière collective.

A la suite de cette visite, le candidat devra faire **signer le certificat de visite**, qu'il aura apporté avec lui, **par le représentant du Département présent et le remettre lors de son offre (certificat propre à chaque lot)**. En l'absence de ce document (Annexe 5 du RC), son offre sera considérée comme irrégulière.

Les échanges entre les représentants des entreprises candidates et le ou les représentants du Département de la Seine-Saint-Denis seront limités à la seule prise de connaissance du site et aucune question ne sera autorisée pendant la visite.

Les éventuelles questions que pourraient susciter la visite et les réponses qui y seront apportées par le Département de la Seine-Saint-Denis devront suivre la procédure prévue à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

- **Dématérialisation de la procédure :**

Les plis doivent **obligatoirement** être reçus sous forme dématérialisée **(voir annexe 3 au RC téléchargeable sur la plateforme départementale** https://marchespublics.seinesaintdenis.fr**).**

La signature électronique de l'offre pour la présente consultation est obligatoire (sous peine d'irrégularité de l'offre). Les candidats sont invités à se reporter à l'annexe 3 du RC pour ce faire.
Le Département se réserve le droit, dans le cadre d'une mise au point du contrat, de faire signer électroniquement de nouveau l'acte d'engagement à l'attributaire pressenti afin de rectifier des erreurs matérielles. Toutefois, cette mise au point ne peut se faire qu'à offre constante.

Le pli doit impérativement être déposé avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

- **Copie de sauvegarde :**

Le candidat est fortement invité à remettre en supplément une copie de sauvegarde de son offre

déposée en ligne, sur support papier et/ou numérique (clé USB, CD-Rom…) **avant la date limite et l'heure de remise de l'offre** selon les conditions définies ci-après.

Pour information, la copie de sauvegarde ne se substitue en rien au pli électronique.

Adresse de remise de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde peut être déposée en main propre contre récépissé ou en courrier suivi (Chronopost, Fedex, UPS ou équivalent) du lundi au vendredi **de 9h à 12h et de 14h à 16h**, dans les locaux du Département de la Seine-Saint-Denis à l'adresse suivante :

Direction de la Commande et de l'Achat Publics
Immeuble PULSE
46 rue de Proudhon
93000 SAINT-DENIS

Elle peut également être envoyée en recommandé avec avis de réception postal portant l'adresse suivante :

Département de Seine-Saint-Denis
Direction de la Commande et de l'Achat Publics
Hôtel du Département
93006 BOBIGNY Cedex

Appel d'offres ouvert – COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE

OFFRE POUR : ***Consultation n°2026930044***
OBJET DU MARCHE ***: Prestations d'entretien et travaux de grosses réparations dans les parcs urbains départementaux (2 lots)***

Lot n°…

Entreprise : …

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

- **Contenu des plis :**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les réponses à la consultation sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.



Les pièces de la candidature et de l'offre dont la signature électronique par le soumissionnaire est obligatoire en vertu du présent RC devront l'être suivant les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique et dont les modalités sont décrites au sein de l'annexe 3 du présent RC (téléchargeable directement sur le profil acheteur).

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous.
Pièces concernant la candidature :

Les candidats sont incités à utiliser le « **Formulaire de candidature** » joint en annexe du présent document pour présenter leur candidature suivant les éléments indiqués ci-dessous.



L'attention du candidat est portée sur le fait que les éléments demandés ci-dessous doivent être obligatoirement distincts des documents constitutifs de l'offre.
Les précisions demandées au titre de la candidature relatives aux moyens humains et/ou matériels, titres d'étude ainsi que les références ne doivent pas être contenues au sein du mémoire technique mais doivent être produits à part entière.

En lieu et place des documents exigés pour apprécier la candidature de l'opérateur économique, ce dernier a la faculté de présenter le Document unique de marché européen (DUME) disponible sur le

site internet : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R44043
Ce document est rédigé en langue française.

En tout état de cause, à l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants (en cas de groupement, les documents qui suivent doivent être présentés pour la totalité des cotraitants) :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Formulaire de candidature	Formulaire de candidature
Pouvoir à engager le candidat	L'habilitation de la personne ayant pouvoir pour engager juridiquement l'entreprise
Documents justificatifs à produire par le candidat pressenti à l'attribution du contrat	L'ensemble des attestations, certificats, déclarations et documents prévus à l'annexe 1 du présent règlement de consultation
Capacité économique	
Moyens financiers	Le candidat fournira une déclaration concernant le chiffre d'affaire global du candidat **et** la part du chiffre d'affaire du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où ces informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Le chiffre d'affaires moyen annuel en lien avec l'objet des prestations (moyenne des trois derniers exercices disponibles) du candidat (de l'ensemble des membres du groupement le cas échéant) devra être suffisant.
Capacité technique et professionnelle	
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Moyens matériels	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera en lien avec le marché.
Certifications et qualifications l'opérateur économique	Qualifications QUALIPAYSAGE : Aménagements paysagers - confirmé (ex. P100) Aménagements paysagers - spécialisé (ex. P110) Entretien d'aménagements paysagers - confirmé (ex. E130) Entretien d'aménagements paysagers - spécialisé (ex. E131, E132) A ces qualifications, pourront être substituées : Des qualifications équivalentes ; ou, Des références attestées par des certificats de capacité ou des références de travaux en cours ou exécutés au cours de ces cinq dernières années permettant d'apprécier la capacité du candidat à réaliser le marché.

Références produites (Fournitures et services)	Les candidats devront fournir une liste des principaux services fournis **au cours des trois (3) dernières années**, en indiquant pour chacun le **montant, la date et le destinataire** (public ou privé). Les prestations de services **de moins de trois (3) ans** sont prouvées **obligatoirement** par des attestations du destinataire, **de préférence autres que celles délivrées par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département de la Seine-Saint-Denis.** En l'absence de telles attestations — notamment en cas de prestation en cours non achevée ou n'ayant pas encore donné lieu à une attestation de bonne exécution — le candidat transmet les coordonnées d'une personne habilitée à fournir au pouvoir adjudicateur tout renseignement utile et objectif sur sa capacité technique et professionnelle. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de prendre en compte, à titre indicatif, des références pertinentes attestées par des certificats de capacité datant de plus de trois (3) ans, à condition que le candidat ait transmis un nombre suffisant de références attestées datant de moins de trois (3) ans. Cependant, en cas d'impossibilité pour le candidat de produire les références dans les conditions susmentionnées, celui-ci devra fournir, en lieu et place, un descriptif très détaillé des moyens humains et matériels dont il dispose, permettant au pouvoir adjudicateur d'évaluer sa capacité à exécuter les prestations objet du marché. **L'acheteur attire l'attention des candidats sur la pertinence des références produites. Celles-ci doivent être strictement en lien avec l'objet du marché, afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'évaluer pleinement la capacité du candidat à répondre au besoin de l'acheteur. À titre accessoire, des références associées peuvent être présentées à l'appui de la candidature, mais aucune référence sans lien direct avec l'objet du marché ne sera prise en compte pour l'analyse de la recevabilité de la candidature.**
Questionnaire sur la politique interne de promotion de l'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations	Le questionnaire dument rempli et signé par le candidat.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

La demande d'acceptation de sous-traitance est régie par les dispositions des articles R2193-1 du code de la commande publique. Dans ce dernier cas, le candidat peut s'appuyer sur le formulaire DC4 contenu dans le DCE. Ce formulaire sera annexé à l'acte d'engagement (AE).

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Si le candidat est une société de création récente (moins de 3 ans d'existence), il peut fournir en lieu et place de la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaire concernant les prestations du marché réalisés au cours des trois dernières années, tout autre document considéré comme équivalent (déclaration appropriée de banque, attestation comptable relative à l'état financier de l'entreprise depuis sa création…). Il peut également fournir la liste des éventuelles prestations en cours précisant pour chacune d'entre elles, le montant et la nature des prestations afin de palier à l'absence de certificats de capacités pour des marchés similaires.

- **Pièces concernant l'offre :**

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Critère	Complément
Acte d'engagement spécifique à chaque lot	Acte d'engagement signé électroniquement et éventuellement accompagné de la déclaration de sous-traitance (DC4)
BPU spécifique à chaque lot	Annexe 1 à l'AE : Bordereau des Prix Unitaires entièrement complété en renseignant tous les prix, **sans modification ou ajout de ligne ou unité d'œuvre sous peine d'irrégularité de l'offre**. **Pour faciliter l'analyse par le Département, le Bordereau des Prix Unitaires doit être rendu au format .XLS ou équivalent.**
HE propre à chaque lot	Hypothèse d'école, non contractuelle, sans modification de lignes de prix. Ce tableau a pour seul objet de permettre le classement financier des offres. **Pour faciliter l'analyse par le Département, l'hypothèse d'école doit être rendu au format .XLS ou équivalent.**
Certificat de visite propre à chaque lot	Le certificat de visite signé par le représentant du Département
Mémoire technique	Les moyens alloués (matériels et humains) et de l'organisation générale proposée (procédures techniques, composition et organisation de l'équipe, planification des prestations en fonction des jours ouvrés/ouvrables, personnel supplémentaire ainsi que les outils et des modalités de suivi et de communication avec le pouvoir adjudicateur). La méthodologie d'intervention par type de prestations : descriptif des tâches et des itinéraires techniques en lien avec les moyens humains et les matériels dédiés La méthode d'organisation du travail et des mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des agents et des usagers
Mémoire environnemental	Plan SOGED ou équivalent sur la gestion des déchets et les mesures envisagées de réduction, de recyclage ou de valorisation de ces déchets. Choix techniques et organisationnels pour réduire les impacts environnementaux de la prestation (consommations d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, suivi et modalités de rendu des bilans de consommation d'énergie réalisés pour l'exécution des prestations. Gestion des nuisances auditives, en prenant en compte la présence du public et de la faune.



Les mémoires technique et environnemental du titulaire sont des pièces contractuelles. Toute absence d'information exigée au titre de la présente consultation entraine l'irrégularité de l'offre du candidat

Le bordereau des prix est à compléter entièrement aux endroits prévus à cet effet par le candidat, sans modification ou ajout des libellés ou unité d'œuvre sous peine d'irrégularité de l'offre. Chaque ligne doit être renseignée par le candidat, même si le montant de la prestation est chiffré à zéro.

L'acheteur attire l'attention des candidats sur l'intangibilité du bordereau des prix unitaires et invite ces derniers à communiquer via la plateforme pour toute demande d'information durant la consultation.

4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

■ Critères de sélection des candidats :

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Capacités financières	Capacités financières suffisantes pour réaliser les prestations objet du marché (part du chiffre d'affaires moyen annuel relevant de l'objet du marché sur les 3 derniers exercices disponibles).
2. Capacités techniques et professionnelles	Capacités techniques et professionnelles suffisantes pour réaliser les prestations objet du marché.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.
Les candidatures qui n'atteignent pas les niveaux minimaux de capacités exigées pour cette consultation sont rejetées.

En application de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté en cours de procédure d'examiner les offres avant les candidatures.

■ Critères de jugement des offres :

Pour les deux lots, les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Pondération 100 points	Complément
Critère 1 : Prix	**40**	**Appréciée au regard du montant de l'hypothèse d'école non contractuelle reconstituée sur la base des prix du Bordereau des prix unitaires, vérifié par le Département**
Critère 2 : Valeur technique	**40**	**Appréciée au regard du mémoire technique**
- Sous-critère 1 : Pertinence de l'organisation générale des moyens proposés	20	Description des moyens alloués (matériels et humains) et de l'organisation générale proposée
- Sous-critère 2 : Pertinence des méthodologies détaillées d'intervention par catégories d'opérations	15	Description de la méthodologie d'intervention par type de prestations : descriptif des tâches et des itinéraires techniques en lien avec les moyens humains et les matériels dédiés
- Sous-critère 3 : Cohérence de l'organisation et des moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des agents et des usagers	5	Description de l'organisation du travail et des mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des agents et des usagers.
Critère 3 : Valeur environnementale	**20**	**Appréciée au regard du mémoire environnemental**
- Sous-critère 1 : Cohérence et pertinence de la méthodologie de gestion des déchets	10	Mesures prévues pour la gestion de l'ensemble des déchets, les modalités de valorisation sur site et de recyclage des déchets verts.
- Sous-critère 2 : Pertinence de la méthodologique et des mesures prises pour réduire les impacts environnementaux et préserver la biodiversité	5	Mesures prises pour limiter l'impact environnemental (émissions de GES, consommations d'énergies) et préserver la biodiversité en site natura 2000, ainsi que les modalités de suivi et de contrôle de l'impact carbone.
- Sous-critère 3 : Mesures prises pour la limitation des nuisances acoustiques des prestations	5	Pertinence des mesures prises pour la limitation des nuisances acoustiques en particulier en lien avec la présence du public et de la faune.

Les offres seront appréciées financièrement à l'aide de l'Hypothèse d'Ecole cachée, dont le montant

est obtenu par application des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires à des quantités théoriques. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications HT figurant sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées, et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

En cas d'égalité après application de ces critères, pour le classement des candidats et la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur la base du critère n°1 sera classé en première position.
En cas de nouvelle égalité, le candidat ayant présenté l'offre la moins disante sera classé en première position.

- **Conditions relatives au rejet des offres :**

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

Toutefois, le Département se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés par une offre irrégulière, à régulariser leur offre dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et qu'elle n'ait pas pour objet de changer substantiellement les caractéristiques de l'offre.

Dans les deux cas, les offres demeurées irrégulières après cette demande seront définitivement rejetées.

- **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

- **Régularisation des offres :**

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

- **Conditions d'attribution :**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations (dans la mesure où ces obligations administratives lui incombent) énoncés à l'annexe 1 du présent document.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier ou courriel envoyé à celui-ci ; **ce délai ne pourra être supérieur à 8 jours**.

Faute pour lui de satisfaire à cette demande dans le délai imparti, le marché ne pourra lui être attribué.



Dans un souci d'optimisation de la procédure, il est fortement conseillé au soumissionnaire de produire l'ensemble de ces documents au stade de la remise de pli.

Ces éléments devront être obligatoirement produits par le candidat pressenti à l'attribution du marché dans le cas où celui-ci est concerné par lesdits certificats à remettre. **En cas de société de création récente ou de toute autre situation ne permettant pas au candidat de produire ces documents**, il est conseillé de se rapprocher des administrations et organismes compétents pour toute information.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans la rubrique « correspondre avec l'acheteur » de la consultation sur le Profil Acheteur https://marchespublics.seinesaintdenis.fr/. Une réponse sera apportée par l'acheteur au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Montreuil :
7, rue Catherine Puig
93558 Montreuil Cedex
Téléphone : 01 49 20 20 00
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr
Télécopie : 01 49 20 20 99